

SOMMAIRE	75	92	93	94
Adjudications	—	—	—	—
Sanctions	—	—	—	—
Sociétés	25	39	43	43
Avis aux actionnaires	—	—	—	—
Avis de convocat ^o aux assemblées	37	—	—	—
Oppositions	38	—	43	44
Avis relatifs aux personnes	—	42	—	—
Annonces administratives	—	—	—	—
Communiqués	—	—	—	—
Avis divers	—	—	—	—
Comptes annuels	—	—	—	—
Information du Tribunal de commerce	—	—	—	45

AVIS IMPORTANT

Par arrêté de : 1^o M. le Préfet de Paris, du 28 décembre 2016, 2^o M. le Préfet des Hauts-de-Seine, du 15 décembre 2016 ; 3^o M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, du 22 décembre 2016 ; 4^o M. le Préfet du Val-de-Marne du 21 décembre 2016. Les journaux LES PETITES-AFFICHES — GAZETTE DU PALAIS — LE QUOTIDIEN JURIDIQUE — LA LOI ont été désignés comme pubicteurs officiels pour recevoir, en 2017, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, toutes annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que des actes de sociétés.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr

N.B. — L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

TARIF DES ANNONCES LÉGALES

Par Arrêté du 22 décembre 2016 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, pour les départements 75, 92, 93 et 94, le tarif 2017 des annonces légales est de 5,50 € hors taxe la ligne + TVA

DEPOT DES ANNONCES

Les annonces sont reçues du lundi au jeudi jusqu'à 17h00 pour publication le lendemain et le vendredi jusqu'à 17h00 pour publication le lundi. Exceptionnellement, les parutions du lundi 25 et du mardi 26 décembre seront regroupées.

PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS -

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

202497 - Le Quotidien Juridique

Aux termes d'un acte S.S.P. en date du 17 novembre 2017 il a été constitué, une société, présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Objet : l'acquisition et la gestion de tous biens immobiliers...

Dénomination :

RESIDENCE AUXILIA COURBEVOIE

Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au R.C.S.

Siège social : 80, avenue Victor Hugo - 75116 PARIS

Capital social : 30 000 euros ; il est divisé en 300 actions de 100 euros chacune,

Président : L'ASSOCIATION FRANCAISE POUR LA JEUNESSE POLONAISE - A.F.J.P. - FOYER SAINT MAXIMILIAN KOLBE, 99, rue de Verdun - 92220 BAGNEUX

Directeur Général : Monsieur Philippe MATUCHANSKY demeurant 11, rue Soyer - 92200 Neuilly sur Seine

Cession d'actions, droits de vote et admission aux assemblées : conformément aux statuts.

La présente société sera immatriculée au R.C.S. de Paris

Pour avis, Le Président.

202216 - Petites-Affiches

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 octobre 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

SCCV LISSES CHATEAU D'EAU

Forme : Société Civile Société civile de Construction de Vente

Siège Social : 231 Rue Saint Honoré 75001 PARIS

Objet : Support juridique de programmes immobiliers.

Durée : 99 années

Capital social : 1.500 €

Gérants :

- PRIM'ARTE, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €, 231 Rue Saint Honoré 75001 PARIS, 499 410 462 R.C.S. Paris, représentée par M. TIRMARCHE Julien 231 Rue Saint Honoré 75001 PARIS.

- VILL'ALBA, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €, 231 Rue Saint Honoré 75001 PARIS, 453 830 713 R.C.S. Paris, représentée par M. RENARD Matthieu 231 Rue Saint Honoré 75001 PARIS.

- SVM PROMOTION, société à responsabilité limitée au capital de 89.850 €, 111 Avenue Victor Hugo 75016 PARIS, 800 564 361 R.C.S. Paris, représentée par M. VAN MOERE Sébastien 111 Avenue Victor Hugo 75016 PARIS.

Transmission des parts : Transmission des parts soumise à l'agrément des associés.

La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.

La gérance.

201094 - Petites-Affiches

Aux termes d'un acte sous seing privé du 8 novembre 2017 à TOULOUSE (31000), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination :

CCG DEVELOPPEMENT

Siège social : 98, rue de la Glacière à PARIS (75013)

Objet : le secrétariat, la saisie informatique et tous travaux administratifs, le conseil en communication, l'organisation d'événements, de conférences, de réceptions à thèmes, ainsi que toutes activités s'y rapportant, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises et sociétés, la réalisation de toutes prestations de services aux entreprises et aux filiales, études, conseils, gestion, assistance, la présidence, la direction et l'administration des sociétés dont le capital est détenu totalement ou partiellement, l'acquisition, l'administration et la gestion de tous placements financiers de toutes natures tels que notamment les valeurs mobilières, les titres et les droits sociaux, la réalisation de toutes opérations financières.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS

Capital social : 2 000 euros divisé en 200 parts sociales de 10 euros.

Apports en numéraire : 2 000 euros

Gérant : Madame Camille COLIN demeurant 9, rue des Paradoux à TOULOUSE (31000)

Immatriculation : au RCS de PARIS

Pour avis, le représentant légal

202474 - Petites-Affiches

Suivant acte sous seing privé en date du 21 novembre 2017, il a été constitué une société par actions simplifiée ayant pour :

Dénomination :

LAURENT GUYOT & CO SAS

Capital social : 1.000 €

Siège Social : 48 rue Sainte-Anne 75002 PARIS

Objet : En France et à l'étranger : le conseil, l'assistance, la conception, la mise en œuvre, le suivi de toutes actions, recherches ou autres, sous toutes ses formes en matière de relations publiques, auprès de toute personne physique ou morale....

Durée : 99 années

Président : M. Julien SILVESTRE, demeurant 21 rue Réaumur 75003 Paris

Conditions d'admission aux assemblées générales et d'exercice du droit de vote : Conformément à la loi et aux dispositions statutaires. Chaque action donne droit à une voix.

Transmission des actions : Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, soit à un associé, la cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la Société.

La société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.

Le Président

202448 - La Loi

Rectificatif à l'annonce parue dans le JOURNAL La Loi du 23/11/2017 concernant **VERSI CONSEIL**, lire durée : 50 ans.

vingt jours lorsque l'avis est publié plus de 45 jours avant l'Assemblée.

La participation et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de cette Assemblée. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.

Les informations qui doivent être diffusées, conformément à la loi, sur le site internet de la Société seront publiées, dans les délais légaux, sur le site: <http://www.scbstm.fr>.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

Le Conseil d'Administration.

009527 - Gazette du Palais

RAMSAY GENERALE DE SANTE

Société anonyme
au capital de 56.967.821,25 €
Siège social :
**96, avenue d'Iéna
75116 PARIS**
383 699 048 R.C.S. Paris

Avis de convocation

MM. les actionnaires sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le **14 décembre 2017 à 10 heures** au Centre de Conférences Capital 8-32, rue de Monceau - 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2017.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2017.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2017.
4. Approbation du renouvellement des engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de Monsieur Pascal Roché, Directeur Général.
5. Approbation du rapport des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.
6. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Christopher Rex, Président du Conseil d'administration jusqu'au 22 juin 2017, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017.
7. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Craig McNally, Président du Conseil d'administration depuis le 22 juin 2017, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017.
8. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Pascal Roché, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017.
9. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif.
10. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.
11. Renouvellement du mandat de la société Ramsay Health Care (UK) Limited, représentée par Monsieur Peter Evans, en qualité d'Administrateur.
12. Renouvellement du mandat de la société Crédit Agricole Assurances, représentée par Madame Magali Chessé, en qualité d'Administrateur.
13. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

14. Modification des articles 4 " Siège Social ", 17 " Conventions Réglementées " et 22 " Assemblée Générale Extraordinaire " des statuts

afin de les mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions légales.

15. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de médecins et autres praticiens exerçant leurs activités médicales et/ou paramédicales au sein des établissements détenus par la Société et/ou ses filiales).

16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

A - Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au 12 décembre 2017, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

B - Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :

– pour l'actionnaire nominatif : auprès du CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09

– pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

– Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,

– Voter par correspondance,

– Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L 225-106-1 du code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

(a) Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus,

(b) (b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 8 décembre 2017 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par le CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le 11 décembre 2017 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R 225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire

peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

– pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : proxycag@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : proxycag@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C - Questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : www.ramsaygds.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 8 décembre 2017. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D - Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 96, avenue d'Iéna 75116 Paris dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.ramsaygds.com

Le conseil d'administration.

202614 - Petites-Affiches

MEDI-ACTIONS

Société d'investissement à capital variable - SICAV

Siège social :

**22 rue Vernier
75017 PARIS**

420 688 970 R.C.S. Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Société MEDI-ACTIONS sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se déroulera le **5 décembre**

2017 à 10 heures 30 dans les locaux de la MACSF - 10, Cours du Triangle de l'Arche - 92800 PUTEAUX - avec l'ordre du jour suivant :

– Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 29/09/2017 ;

– Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'accomplissement de sa mission et sur les conventions visées par l'article L.225.38 du Code de Commerce ;

– Approbation des comptes de l'exercice clos le 29/09/2017 ;

– Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;

– Approbation du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes ;

– Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;

– Pouvoirs en vue des formalités.

Les comptes annuels, l'annexe, la composition des actifs ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

L'ensemble des documents qui doit être communiqué à chacune des Assemblées Générales, est tenu à la disposition des actionnaires au Siège social de la Société.

Conformément à la loi, le droit de participer à cette assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire – ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte si l'actionnaire réside à l'étranger – au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée, soit au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, soit à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire.

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande, six jours au plus tard avant l'Assemblée, par écrit, au siège social de la société ou auprès de son mandataire, OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS.

Pour être pris en compte, ce formulaire, dûment rempli, devra être retourné à la Société, ou auprès de son mandataire cité plus haut, trois jours au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

202605 - Petites-Affiches

CHEVALIER-CASSAGNE SALABERT-BESSE

Avocats à la Cour

42, rue de Lisbonne
75008 PARIS

Suivant acte S.S.P. en date à PARIS du 22 Novembre 2017, enregistré au SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT - PARIS ST-LAZARE, le 24 novembre 2017, Dossier 2017 06131, Référence 2017 A 03468,